



Arrêté municipal n° URB/2022-12-14 Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LAUDUN L'ARDOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu l'article L.562-4 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-22-00009 en date du 22 juillet 2022, portant approbation d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la commune de Laudun L'Ardoise,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laudun L'Ardoise est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la liste des servitudes a été modifiée et les annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ont été complétées pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Laudun L'Ardoise.

Article 2 :

Le dossier de P.L.U intégrant les mises à jour est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions réglementaires applicables en la matière pendant au moins un mois et archivé au recueil numérique des actes administratifs.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Gard et au Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par la voie électronique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être formulé auprès de l'auteur de cet acte au préalable du recours contentieux.

Fait à Laudun L'Ardoise, le 14 DEC. 2022

Le Maire,

Yves CAZORLA

